

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUES D'EXECUTION DE BIJOUTERIE-JOAILLERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 65 12 51 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES D'EXECUTION DE BIJOUTERIE-JOAILLERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les principales techniques utilisées en bijouterie-joaillerie, de manière à pouvoir réaliser différents bijoux (bague, pendentif ...), à l'aide de métaux précieux ou non précieux, et d'en adapter les mesures.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En « Techniques élémentaires de bijouterie-joaillerie »,

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours et des délais impartis, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et environnementales, en utilisant à bon escient les outils adéquats,

- ◆ réaliser trois formes géométriques en métal,
- ◆ souder des fils ;
- ◆ exécuter des mises à jour et des mises en pierre ;
- ◆ réaliser une bague à facettes ;
- ◆ réaliser un bijou avec des éléments articulés.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Techniques élémentaires de bijouterie-joaillerie** », n° de code 65 12 02 U11 D1 classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours et des délais impartis, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et environnementales, en utilisant à bon escient les outils adéquats, en utilisant le vocabulaire technique adéquat, en respectant les mesures et les proportions,

- ◆ de créer et de réaliser plusieurs bijoux-types en utilisant les techniques d'exécution suivantes :
 - de fondre un lingot et un lingot fil,
 - de laminier, de cintrer et d'emboutir,
 - de souder,
 - de fabriquer les sertissures correspondantes au modèle de bijou à réaliser ;
- ◆ de créer et de réaliser un bijou comprenant deux éléments en miroir ;
- ◆ d'adapter les mesures d'un bijou.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de rigueur et de précision,
- ◆ le niveau de la qualité des finitions,
- ◆ le niveau de justification des techniques utilisées,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes imposées et du délai imparti,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et environnementales,

en utilisant à bon escient les outils adéquats,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

4.1. Techniques d'exécution de bijouterie-joaillerie : technologie

- ◆ d'identifier différents types d'ouvrage de bijouterie-joaillerie (solitaire, alliance américaine, toi et moi, esclave ...) ;
- ◆ d'expliquer des techniques d'exécution adaptées à chaque pièce spécifique ;
- ◆ de caractériser les types d'alliages utilisés en bijouterie-joaillerie ;
- ◆ de calculer un alliage et de déterminer le titre ;
- ◆ d'identifier les modifications et les propriétés physico-chimiques d'un métal transformé par un effet thermique, une transformation chimique ou un traitement mécanique ;
- ◆ d'identifier les produits chimiques utilisés en bijouterie et d'expliquer leurs applications ;
- ◆ de citer et de caractériser les principaux outils et machines utilisés en bijouterie-joaillerie ;
- ◆ de déterminer les techniques de mise à mesure et d'adaptation de bijoux existants.

4.2. Techniques d'exécution de bijouterie-joaillerie : pratique professionnelle

dans le cadre de la réalisation d'ouvrages types de bijouterie-joaillerie imposés par le chargé de cours (solitaires, pendentifs, boucles d'oreilles, bagues ...),

en utilisant des techniques d'exécution correspondant à chaque type de bijou (entourage, panier, sertissures types, bélières, corps couteau ...),

- ◆ de fondre le métal dans un creuset et de le couler dans une lingotière ;
- ◆ de laminier ;
- ◆ de tréfiler ;
- ◆ de respecter les mesures et les proportions ;
- ◆ d'adapter les mesures d'un bijou ;

- ◆ de souder et de braser deux ou plusieurs pièces de métal ;
- ◆ de choisir le système d'attache adéquat ;
- ◆ de mettre en forme la matière : emboutir, forger, plier, cintrer ... ;
- ◆ d'ajuster, et d'assembler les éléments du bijou à réaliser ;
- ◆ de travailler en miroir ;
- ◆ de réaliser les finitions ;
- ◆ d'émeriser ;
- ◆ de polir ;
- ◆ de nettoyer la pièce ;
- ◆ d'utiliser différentes méthodes d'identification de métaux ;
- ◆ d'entretenir le matériel et l'outillage.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Techniques d'exécution de bijouterie-joaillerie : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques d'exécution de bijouterie-joaillerie : technologie	CT	B	24
Techniques d'exécution de bijouterie-joaillerie : pratique professionnelle	PP	L	136
7.2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			200